

Unité Départementale Aube - Haute-Marne

Chaumont, le 22 novembre 2024

Nos réf.: SHM/ET/MI n° 24- 433

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/10/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SHMVD

Z.I. de la Dame Huguenotte
52000 CHAUMONT

Code AIOT : 0005702199

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16 octobre 2024 dans l'établissement SHMVD implanté Z.I. de la Dame Huguenotte - 52000 CHAUMONT. L'inspection a été annoncée le 7 octobre 2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'inscrivait dans le contexte d'un soupçon d'usage inapproprié voire illegal de mâchefers en provenance de l'installation sur une méthalizeur.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SHMVD
- Z.I. de la Dame Huguenotte - 52000 CHAUMONT
- Code AIOT : 0005702199
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La Société Haut-Marnaise de Valorisation des Déchets (SHMVD) est une unité de traitement par

incinération de déchets ménagers et assimilés. La capacité d'incinération est de 78 000 tonnes/an, provenant en grande partie de la collecte départementale. L'unité de valorisation énergétique alimente en outre le réseau de chaleur de la ville de CHAUMONT.

Thèmes de l'inspection :

- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Gestion des mâchefers	Arrêté Préfectoral du 11/08/2011, article 9.1.3	Sans objet
2	Registre de sortie des mâchefers	Arrêté Ministériel du 18/11/2011, article 11	Sans objet
3	Fiche de données environnementales	Arrêté Ministériel du 18/11/2011, article 12	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection considère que l'exploitant satisfait à ses obligations de producteur de Mâchefer.

2-4) Fiches de constats

N°1 : Gestion des mâchefers

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/08/2011, article 9.1.3
Thème(s) : Risques chroniques, Destination des mâchefers
Prescription contrôlée :
Un registre consignera les informations relatives à la sortie des mâchefers pour valorisation, avec l'identité et les coordonnées du client et le lieu de mise en œuvre. Ce registre et les résultats des analyses réalisées sur les lots de mâchefers valorisés seront tenus à la disposition de l'inspection des installations classées pendant une durée de trois ans.
Constats : Le registre retracant les expéditions de 2018 à 2024 a été fourni à l'inspection à sa demande. Il mentionne bien par années les communes de mise en œuvre, les volumes expédiés et le nom du client. Lors de la visite, une vérification par sondage de ces analyses a été faite sur le lot d'octobre 2020 utilisé sur le chantier du méthaniseur de Sommerecourt.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Registre de sortie des mâchefers

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 18/11/2011, article 11

Thème(s) : Risques chroniques, Registre de sortie des mâchefers

Prescription contrôlée :

L'exploitant tient à jour un registre de sortie, éventuellement sous format électronique, dans lequel il consigne pour chaque chargement de matériau routier quittant l'installation :

- le nom, l'adresse postale et le numéro SIRET de l'installation de traitement thermique de déchets non dangereux qui a produit les lots périodiques ayant servi à l'élaboration des différents matériaux alternatifs entrant dans la composition du matériau routier ;
- le nom, l'adresse postale et, le cas échéant, le numéro SIRET du maître d'ouvrage des travaux routiers ;
- le nom, l'adresse postale et le numéro SIRET de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux routiers ;
- le nom, l'adresse postale et le numéro SIREN des transporteurs, si le transport n'est pas effectué par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux routiers ;
- la référence des lots périodiques ayant servi à l'élaboration des différents matériaux alternatifs entrant dans la composition du matériau routier ;
- la quantité de matériau routier quittant l'installation ;
- la date de sortie de l'installation ;
- l'usage routier effectif ;
- le libellé et les coordonnées GPS du chantier routier.

Ce registre est conservé pendant au moins dix ans et est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. Une procédure d'assurance de la qualité liant l'exploitant, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux routiers et le transporteur est établie à l'initiative de l'exploitant et tenue à la disposition de l'inspection des installations classées.

Constats :

Ce fichier a été mis en place par l'exploitant. Un contrôle a été fait par sondage concernant les lots adressés entre 2021 et 2024 au GAEC du Mouzon. Son analyse n'appelle pas de remarques de la part de l'inspection.

Pour SHMVD, le client est le transporteur. La valorisation de ces mâchefers en technique routière ou équivalentes nécessite une couverture imperméable en surface. L'expédition des mâchefers est rémunérée par l'exploitant (SHMVD) qui a signé une convention de partenariat avec la société No Stress qui en évacue la quasi-totalité. Les mâchefers sont peu utilisés en sous-couche routière stricto sensus car il y a peu de chantiers routiers en Haute-Marne en ce moment. Ils sont en revanche beaucoup utilisés pour des plateformes, notamment de méthaniseurs et des parkings.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Fiche de données environnementales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 18/11/2011, article 12

Thème(s) : Risques chroniques, Pollution

Prescription contrôlée :

Avant la livraison sur le chantier routier ou au moment de celle-ci, ou lors de la première d'une série de livraisons d'un même matériau routier, l'exploitant fournit à l'entreprise chargée de l'exécution des travaux routiers une fiche de données environnementales indiquant :

- les usages routiers autorisés compte tenu des caractéristiques environnementales du matériau routier et des matériaux alternatifs entrant dans sa composition ;
- les limitations d'usage liées à l'environnement immédiat de l'ouvrage routier ainsi que celles liées à la mise en œuvre du matériau routier.

Sont annexés à cette fiche les résultats de l'étude du comportement à la lixiviation et l'évaluation de la teneur intrinsèque en éléments polluants mentionnées à l'article 4.

Constats :

Chaque lot de mâchefer expédié est accompagné par des analyses de caractérisation chimiques du lot. Lors de la visite, une vérification par sondage de ces analyses a été faite sur le lot d'octobre 2020 utilisé sur le chantier du méthaniseur de Sommerecourt. Le dossier comporte :

- une caractérisation après lixiviation selon l'AM du 18/11/2020 lixiviation, une caractérisation intrinsèque selon l'AM du 18/11/2020,
- une analyse des PCDD et PCDF,
- une analyse semestrielle.

L'exploitant produit également pour chaque chantier une fiche reprenant la situation environnementale du chantier. Par sondage, la fiche du chantier d'Audeloncourt (plateforme de dépôt). Cette fiche de situation environnementale est réalisée avec l'outil de traçabilité environnementale des chantiers valorisant des mâchefers d'incinération dans la cadre de l'Arrêté Ministériel du 18.11.11.

Les contraintes référencées sur cet outil cartographique regroupent :

Les contraintes obligatoires

- Périmètres de protection immédiate de captages
- Périmètres de protection rapprochée de captages
- Zones inondables
- Enveloppes Approchées d'Inondations Potentielles
- Hydrographie étendue
- Karst affleurant
- Parcs Nationaux (coeur)

et des contraintes complémentaires :

- Périmètres de protection éloignée de captages
- Zones Natura 2000
- Risque d'inondation par remontée de nappe

Pour assurer le traitement de ses mâchefers, l'exploitant a mis en place un contrat de droit privé relatif à l'enlèvement et à la valorisation en sous-couche routière des mâchefers d'incinération des déchets non dangereux valorisables avec l'entreprise No Stress chargée d'exécuter les travaux.

Type de suites proposées : Sans suite